

Envoyé en préfecture le 18/06/2024
 Reçu en préfecture le 18/06/2024
 Publié le 18/06/2024
 ID : 073-217302058-20240531-2024053104B-DE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
Nombre de conseillers				Séance du 31 mai 2024,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	8	9	2 dont 1 pouvoir.				
Date de convocation : 23/05/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU.			
Date d'affichage de la délibération : 06/06/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Romain VIGIER ayant donné pouvoir à Charline RAGEAU.			
				Absent excusé : Pascal LIMARE.			
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER.			
Délibération n° 2024 05 31 04 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune de Le Pontet.							

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc.), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

VU l'obligation pour la commune de Le Pontet de mettre en place un PCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Le Pontet ;
- **NOMME** Monsieur André DAZY, référant risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.
- **ABROGE** toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier.

Modification suite à erreur matérielle

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 073-217302058-20240531-2024053104B-DE



- Vote : ADOPTÉ - 8 pour, 1 abstention.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
André DAZY

